



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE

Pôle Vie de la Cité

Affaire suivie par M. Gonzalez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230206-DC2023-52-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Décision n° 2023-52

## NOMENCLATURE : 1-1

### DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à la valorisation de l'actif de la Ville de Lens,

Considérant que par contrats signés en décembre 2021, puis juillet 2022, la Ville de Lens a confié au Cabinet Klopfer une étude sur la mise à jour de l'actif de la Ville et plus particulièrement sur le stade Bollaert-Delelis, afin d'en déterminer sa valeur patrimoniale et sa valorisation,

Considérant que compte tenu de la complexité du dossier et de la difficulté à identifier les références les plus proches des caractéristiques du bien à évaluer mais aussi de la difficulté à rassembler les éléments nécessaires pour établir une valeur patrimoniale du stade, il n'a pas été possible de constituer le dossier d'évaluation dans le cadre financier du contrat conclu ;

Considérant que les échanges doivent se poursuivre en 2023, afin de pouvoir finaliser le dossier d'évaluation de la valeur du stade ; que pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec le cabinet Klopfer, au travers un nouveau contrat,

Considérant la proposition du cabinet Klopfer répondant au besoin dûment recensé,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature du contrat avec le Cabinet Michel KLOPFER dont le siège social se situe 4 rue Galilée, 75 016 Paris qui porte sur la mise à jour de l'actif de la Ville de Lens et plus particulièrement concernant le stade Bollaert Delelis afin d'en déterminer la valeur patrimoniale.

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum des prestations a été fixé à 20 000 € HT. Le contrat s'exécutera par l'émissions de bons de commandes en fonction des besoins.

**ARTICLE 3 :** Le contrat est passé pour l'année 2023 (1er janvier au 31 décembre 2023).  
Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 6/02/2023

Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire

